

[...]

33.106-125-126-161-181-185-212-220/II/PN
MV/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 avril 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné huit plaintes déposées contre le CPAS de votre commune, pour avoir fait publier plusieurs annonces de recrutement unilingues françaises dans l'hebdomadaire « Vlan », sans en avoir fait publier les versions néerlandaises dans le pendant du « Vlan », à savoir, « Brussel deze Week » de la même date.

Il s'agit des annonces suivantes :

- recrutement d'un assistant social, d'un vérificateur comptabilité, d'un réviseur expert comptable et d'un cuisinier, dans le Vlan des 21 et 28 mars 2001 ;
- recrutement d'un(e) infirmier(ère), dans le Vlan des 28 mars, 4,11,18 et 24 avril 2001.

Les demandes de renseignements que la CPCL vous a adressées et que vous avez transmises au responsable du CPAS de votre commune (demandes des 20 avril, 15 mai, 14 et 27 juin, 6 septembre et 18 décembre 2001), sont restées à ce jour sans réponse.

La CPCL est donc fondée à émettre un avis sur base des affirmations des plaignants.

*
* *

Les offres d'emploi constituent des communications au public que les services locaux de Bruxelles-Capitale doivent établir en français et en néerlandais, conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La communication peut se faire soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire, soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les textes doivent paraître simultanément dans des publications ayant les mêmes normes de diffusion.

En l'occurrence, à défaut de réponse de la part du CPAS de la commune de Ganshoren, la CPCL considère les faits allégués comme correspondant à la réalité et elle estime les plaintes à l'égard du CPAS recevables et fondées.

La CPCL vous prie également de bien vouloir lui faire connaître la suite qui sera réservée au présent avis

Copie du présent avis est notifiée aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]